

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 07/07/2014

Date de la convocation:
01/07/2014

Date d'affichage:
02/07/2014

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 32

L' an 2014 et le 7 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, ROTH Marie-Louise, MM : KLIPFEL Jean-Louis, MULLER Jean, RICHERT Robert, SUSS Charles, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. ISEL Roger.

Réf : 121.2014

Vote : A l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

121.2014 : Mise en place et versement d'une indemnité de conseil au trésorier.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant la réglementation en matière d'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs,

Considérant l'appui du trésorier M. François GUILLON aux services financiers de la communauté de communes, son expertise et sa disponibilité,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder à M. le trésorier de Woerth, François GUILLON, l'indemnité de conseil telle que prévue par les textes, pour la durée d'exercice de ses fonctions de receveur de la communauté de communes,**
- **De demander au président de procéder à la détermination de son montant annuel, par référence au barème applicable et aux bases de références déterminées par les textes juridique et réglementaires en vigueur et de procéder à son versement annuellement.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/07/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

